

MOYENS DE PROTECTION de la ressource

EXEMPLE D'UNE DÉMARCHÉ RÉCENTE ABOUTIE

J.-F. TERRISSE - SITHERE



DIP : le cas de Vals les Bains - Ardèche

Organisation du SITHERE

- ▶ Syndicat Intercommunal, créé par les trois communes thermales de l'Ardèche en 1979 :
 - Vals-les-Bains,
 - Saint-Laurent-les-Bains,
 - Meyras/Neyrac-les-Bains.
- ▶ Administré par :
Un comité syndical composé de 12 élus des communes membres, présidé par Jean-Claude Flory, Maire de Vals
Une équipe administrative et technique composée de quatre personnes, dirigée par Jean-François Terrisse.

Les compétences du SITHERE

- ▶ Le thermalisme :
 - les thermes, l'eau thermale, le bien-être
 - les équipements liés: hébergements...
- ▶ L'environnement :
 - la protection de la ressource en eau,
 - les parcs thermaux...
- ▶ La valorisation économique du patrimoine :
 - mise en réseau des sites patrimoniaux,
 - aménagements des patrimoines communaux...

Commune de Vals-les-Bains

- ▶ 3 786 habitants, commune surclassée de 5 à 10 000 hbts
- ▶ 1 920 hectares
- ▶ Altitudes 260 mètres
- ▶ 34 Griffons: agréés en voies digestives (diabète, obésité...)
- ▶ Actions réalisées par le SITHERE :
 - Construction des thermes,
 - aménagement du parc thermal,
 - sources, reconnaissance de l'intérêt public et création d'un périmètre de protection en février 2012,
 - participation à la relance de l'activité d'embouteillage,
 - aménagement du massif forestier Est valsois-projet LIFE SEMEAU.

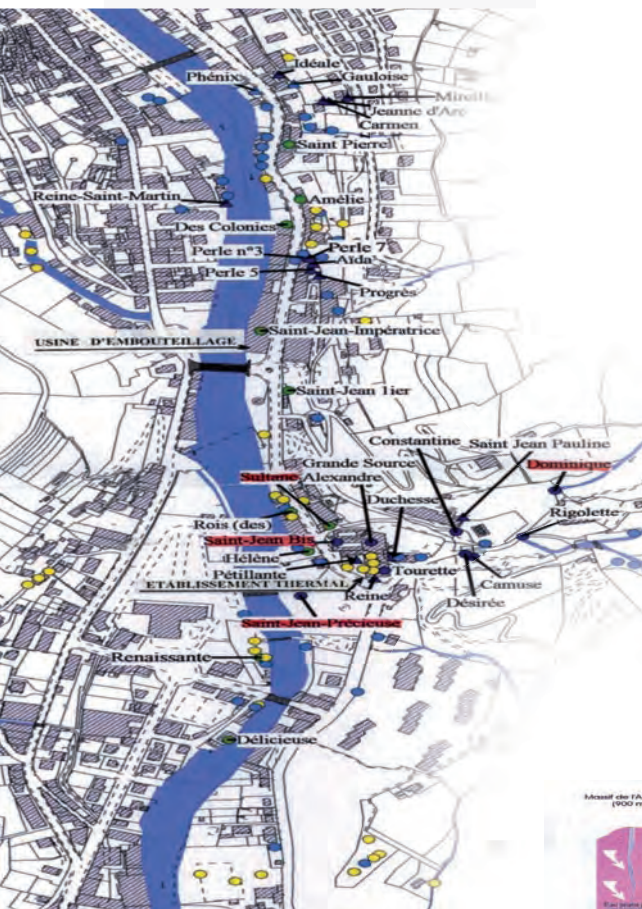
Thermalisme : Vals-les-Bains

- ▶ Construction des thermes :
une partie réservée à la cure thermale,
un espace de bien-être avec spa et hammam,...
un important travail de valorisation de la ressource en eau,
19 millions d'euros d'investissements,
2 70 personnes y ont fait une cure en 2013,
40 000 entrées bien-être,
35 emplois en équivalent temps plein dans les thermes
40 emplois en équivalent temps plein dans l'embouteillage.

MOYENS DE PROTECTION de la ressource

EXEMPLE D'UNE DÉMARCHÉ RÉCENTE ABOUTIE

J.-F. TERRISSE - SITHERE



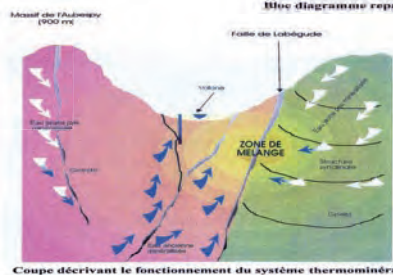
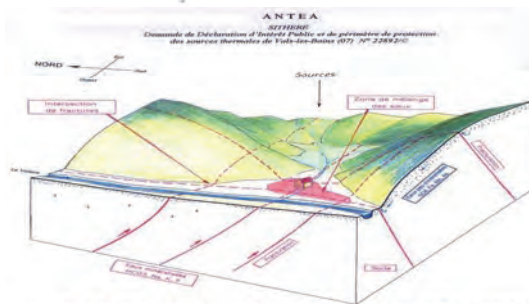
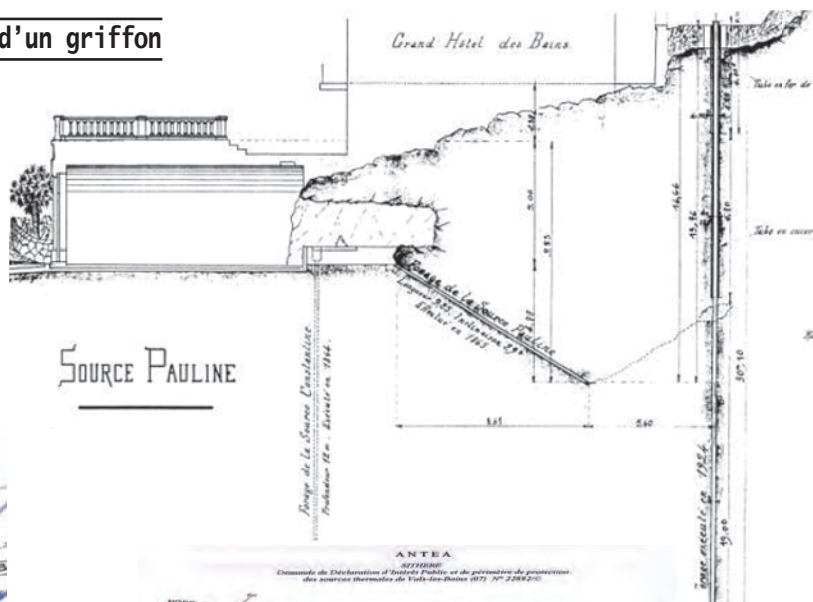
L'eau de Vals-les-Bains

- ▶ Un patrimoine historique :
 - découvert en 1602,
 - jusqu' à 140 griffons,
 - aujourd'hui 34 sources sont agréées.
- ▶ Une gestion durable à travers les siècles :
 - la qualité de la ressource en eau n'a pas été altérée depuis plus de 400 ans
 - grâce à une mobilisation mesurée de la ressource en eau par des pompes en continu et débit constant adapté à la capacité du gisement.

Le griffon

- ▶ C'est le nom donné au point d'émergence d'une source thermo-minérale
- ▶ Différentes formes :
 - une source - un puits - un tunnel - un forage.

Plan d'un griffon

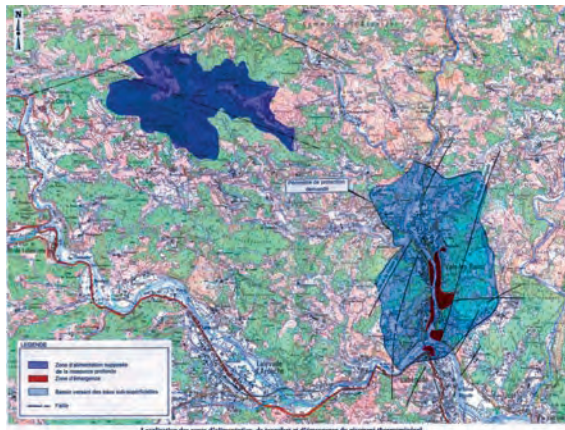


Au cours de ce trajet, l'eau de Vals acquiert son faciès physico-chimique caractéristique. Les sources sont toutes carbogazeuses et leurs compositions chimiques respectives reflètent les proportions du mélange entre le pôle bicarbonaté sodique et le pôle sulfaté.



Avis du commissaire enquêteur :

- ▶ L'intérêt public de la protection des sources est avéré et correctement argumenté par le pétitionnaire
- ▶ Il génère des contraintes raisonnables à l'égard des tiers et a également pour conséquence un très bon niveau de protection... **sans constituer une atteinte excessive à la propriété privée**
- ▶ Le périmètre de protection... apparaît pertinent...



Les actions menées par la collectivité

- ▶ La reprise des forages :
 - Reforage et cimentation superficielle des ouvrages
 - Limitation du nombre de captage par le rebouchage des griffons de débit insuffisant.
- ▶ Une attention particulière est portée au réseau d'assainissement du centre

Pourquoi la DIP à Vals ?

- ▶ Les démarches lancées en 1890 n'ont pas abouti du fait de la division des acteurs de l'eau.
- ▶ En 1990, l'augmentation des besoins thermalisme et embouteillage crée de nouvelles tensions et des forages intempestifs d'un particulier.
- ▶ L'augmentation du prix de l'eau de ville pousse les habitants à rechercher de l'eau pour leurs usages domestiques.
- ▶ De nouveaux besoins apparaissent avec la géothermie.
- ▶ Malgré un arrêté municipal d'interdiction de forage la DIP apparaît incontournable pour protéger l'eau.

L'expression d'une volonté collective

- ▶ La DIP c'est l'expression d'une volonté sans faille :
 - du Maire de Vals et président du SITHERE, M. Flory ;
 - De la PDG de la Société des Eaux Minérales de Vals, M^{me} Curinier Sartre ;
 - Du Directeur du Centre hospitalier de l'Ardèche Méridionale, M. Cataldo ;
 - Des services de l'ARS de l'Ardèche, et notamment de M^{me} A. THEVENET, ingénieur d'études sanitaires et M. Duchen Directeur.

La DIP, une démarche longue

- ▶ Engagement de la démarche en 2000
- ▶ Réalisation d'une étude hydrogéologique fine
- ▶ Avis de l'hydrogéologue agréé M Naud en 2003
- ▶ Dépôt officiel de la demande 2004
- ▶ Changement de la réglementation en 2007
- ▶ L'ARS reprend le dossier en 2008
- ▶ Enquête publique et avis des communes 31 aout au 28 septembre 2009
- ▶ Rapport commissaire enquêteur 27 octobre 2009
- ▶ Changement de réglementation en 2010
- ▶ Avis favorable du coderst en 2010
- ▶ Avis défavorable du Conseil d'Etat en 2011, puis favorable
- ▶ Signature du premier ministre M. F. Fillon le 13 février 2012 publié le 15 février 2012 au JO

